

CHARTRE D'ELEVAGE WEBFELIN N° 756 CHATTERIE LA FORÊT VERTE

Tout éleveur signataire de la charte s'engage à:

1. Respecter les textes qui régissent l'élevage et la vente de chats ainsi que les règles de la félinotechnie se rapportant au pays d'origine, être à jour de sa cotisation Webfelin.
2. S'assurer le concours suivi d'un vétérinaire.
3. Ne pas se livrer à l'achat ou à l'importation de chatons en vue de la revente.
4. Ne pas céder ses chatons ni ses adultes à des laboratoires.
5. Ne pas céder ses chatons ni ses adultes à des animaleries.
6. Assurer une vieillesse heureuse à ses reproducteurs.
7. Ne laisser partir les chatons de son élevage que:

- * parfaitement sevrés et autonomes (minimum 10 semaines)
- * parfaitement socialisés à l'égard de l'homme et de ses congénères
- * rigoureusement exempts de parasites internes ou externes
- * ayant reçu un premier vaccin typhus, coryza
- * pourvus d'un dossier comprenant :
 - * 1 carte de tatouage,
 - * 1 carnet de vaccination,
 - * 1 attestation de vente,
 - * 1 notice de conseils d'élevage
 - * 1 exemplaire de notre charte revêtu de son cachet.

8. Inscrire à un livre d'origine reconnu dans le pays d'origine tous ses produits, obligation valable pour son conjoint et les membres de sa famille résidant à la même adresse.

9. Posséder un affixe, et avoir produit au moins deux portées.

10. N'accepter un acompte sur le prix de vente uniquement lorsque les chatons sont nés et apparemment viables.

Marie-ange De Meyere s'est engagé(e), comme signataire de la charte d'élevage Webfelin à respecter les conditions citées ci-dessus.



Webfelin.com

Pour La Forêt Verte
Marie-ange De Meyere